ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Traduction en langue française Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 1 DH. — Numéro des années antérieures : 1,50 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC 1 an	MAROC 6 mois	ETRANGER
Édition complète	60 DH	35 DH	Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la législation postale en vigueur.
Édition partielle	30 DH	20 DH	

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. 650-24 — 650-25 — 654-13 et 651-79
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***2,00 DH***
(Arrêté n° 1161-77
du 14 kaada 1397/28 octobre 1977)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le jeudi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Chambre des représentants. — Clôture de la session extraordinaire.

Décret n° 2-79-108 du 13 rebia II 1399 (12 mars 1979) portant clôture de la session extraordinaire de la Chambre des représentants 142

Douane. — Modification de la nomenclature générale des produits.

Arrêté du ministre des finances n° 215-79 du 3 safar 1399 (2 janvier 1979) portant modification de la nomenclature générale des produits 142

Douane. — Modification de la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits.

Arrêté du ministre des finances n° 216-79 du 3 safar 1399 (2 janvier 1979) modifiant la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits. 143

Transfert à l'Etat de la propriété d'immeubles agricoles ou à vocation agricole.

Arrêté conjoint du ministre d'Etat chargé de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 43-79 du 21 safar 1399 (20 janvier 1979) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles 144

Transfert à l'Etat de la propriété des droits indivis.

Arrêté conjoint du ministre d'Etat chargé de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 44-79 du 21 safar 1399 (20 janvier 1979) désignant les droits indivis dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits droits indivis 148

Véhicules de marque Peugeot. — Création d'une chaîne de montage.

Arrêté du Premier ministre n° 3-2-79 du 21 safar 1399 (20 janvier 1979) autorisant la création d'une chaîne de montage de véhicules utilitaires de marque Peugeot. 149

Office national du thé et du sucre. — Prix de vente du thé vert.

Arrêté du Premier ministre n° 3-18-79 du 27 safar 1399 (26 janvier 1979) fixant les prix de vente du thé vert commercialisés par l'Office national du thé et du sucre 150

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 151

Concession de pensions militaires 155

AVIS ET COMMUNICATIONS

Liste pour l'année 1979 des géomètres privés et des entreprises topographiques 157

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES GENERAUX

Décret n° 2-79-108 du 13 rebia II 1399 (12 mars 1979) portant clôture de la session extraordinaire de la Chambre des représentants.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'article 39 de la constitution ;

Vu le décret n° 2-79-103 du 8 rebia II 1399 (7 mars 1979) relatif à la réunion en session extraordinaire de la Chambre des représentants ;

Considérant que l'ordre du jour de la session extraordinaire est épuisé,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — La session extraordinaire de la Chambre des représentants ordonnée par le décret n° 2-79-103 du 8 rebia II 1399 (7 mars 1979) susvisé est close le 10 rebia II 1399 (9 mars 1979).

ART. 2. — Le présent décret sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 13 rebia II 1399 (12 mars 1979).

AHMED OSMAN.

Arrêté du ministre des finances n° 215-79 du 3 safar 1399 (2 janvier 1979) portant modification de la nomenclature générale des produits.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux finances n° 4-72 du 31 décembre 1971 fixant la nomenclature générale des produits, tel qu'il a été modifié ;

Vu le code des douanes ainsi que des impôts indirects relevant de l'administration des douanes et des impôts indirects, approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), notamment son article 6 ;

Après avis du ministre du commerce et de l'industrie,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La nomenclature générale des produits, telle qu'elle a été annexée à l'original de l'arrêté susvisé du 31 décembre 1971 est modifiée conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 3 safar 1399 (2 janvier 1979).

Rabat, le 3 safar 1399 (2 janvier 1979).

ABDELLATIF GHISSASSI.

***

Annexe à l'arrêté du ministre des finances n° 215-79 du 3 safar 1399 (2 janvier 1979) portant modification de la nomenclature générale des produits

CODIFICATION		DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	CODE C.S.T.	UNITÉS supplémentaires
		Voitures automobiles à tous moteurs, pour le transport des personnes (y compris les voitures de sport et les trolleybus) ou des marchandises :		
		- Voitures particulières de tourisme, de place et de sport, véhicules industriels, importés à l'état démonté, sous la forme d'éléments C.K.D., destinés aux chaînes de montage agréées à cette fin par le gouvernement :		
		- - Voitures particulières (de tourisme, de place et de sport) avec moteur à explosion ou à combustion interne :		
7	87.02-02	- - - d'une cylindrée inférieure ou égale à 1.000 cm³	732.11	N
7	87.02-04	- - - d'une cylindrée supérieure à 1.000 cm³ et inférieure ou égale à 1.800 cm³	732.11	N
7	87.02-06	- - - d'une cylindrée supérieure à 1.800 cm³ et inférieure ou égale à 2.200 cm³	732.11	N
7	87.02-08	- - - autres	732.11	N
7	87.02-10	- - Voitures tous terrains, à quatre roues motrices (avec boîte de transfert), pouvant indifféremment servir au transport des personnes ou des marchandises	732.20	N
		- - Voitures pour le transport en commun des personnes avec moteur à explosion ou à combustion interne :		
		- - - d'une cylindrée inférieure à 3.000 cm³ :		
7	87.02-11	- - - - autocars et autobus	732.20	N
7	87.02-15	- autres		

(La suite sans changement.)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des finances n° 216-79 du 3 safar 1399 (2 janvier 1979) modifiant la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) portant fixation du tarif des droits de douane à l'importation, tel qu'il a été modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux finances n° 5-72 du 31 décembre 1971 portant modification de la nomenclature tarifaire, tel qu'il a été modifié ;

Vu le dahir n° 1-78-980 du 29 moharrem 1399 (30 décembre 1978) portant promulgation de la loi de finances pour l'année 1979 n° 15-78, notamment l'article 7 de ladite loi ;

Vu le décret n° 2-79-01 du 3 safar 1399 (2 janvier 1979) déléguant, pour l'année 1979, au ministre des finances, le pouvoir de modifier les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation ;

Après avis du ministre du commerce et de l'industrie,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif du droit de douane à percevoir à l'importation, tel qu'il a été fixé par le dahir susvisé n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) et modifié par les textes subséquents, est à nouveau modifié conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 3 safar 1399 (2 janvier 1979).

Rabat, le 3 safar 1399 (2 janvier 1979).

ABDELLATIF GHISSASSI.

***

Annexe à l'arrêté du ministre des finances n° 216-79 du 3 safar 1399 (2 janvier 1979) modifiant la quotité du droit de douane applicable à l'importation de certains produits

CODIFICATION	DÉSIGNATION DES PRODUITS	TARIFS	
		G	U
87.02	Voitures automobiles à tous moteurs, pour le transport des personnes (y compris les voitures de sport et les trolleybus) ou des marchandises :		
	- A Voitures particulières de tourisme, de place et de sport, véhicules industriels, importés à l'état démonté, sous la forme d'éléments C.K.D., destinés aux chaînes de montage agréées à cette fin par le gouvernement :		
	- - I Voitures particulières (de tourisme, de place et de sport) avec moteur à explosion ou à combustion interne :		
	a) d'une cylindrée		
	(*La suite sans changement.*)		
	- - II Voitures tous terrains, à quatre roues motrices (avec boîte de transfert), pouvant indifféremment servir au transport des personnes ou des marchandises	20	12
	- - III Voitures pour le transport en commun des personnes, avec moteur à explosion ou à combustion interne	20	12
	- - IV Voitures pour le transport des marchandises, avec moteur à explosion ou à combustion interne	20	12
	- B autres :		
	(*La suite sans changement.*)		

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté conjoint du ministre d'Etat chargé de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 43-79 du 21 safar 1399 (20 janvier 1979) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles.

LE MINISTRE D'ETAT CHARGÉ DE L'INTÉRIEUR,

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir portant loi n° 1-73-213 du 26 moharrem 1393 (2 mars 1973) relatif au transfert à l'Etat de la propriété des immeubles agricoles ou à vocation agricole appartenant aux personnes physiques étrangères ou aux personnes morales,

ARRÊTENT :

ARTICLE UNIQUE. — Les immeubles figurant sur la liste annexée au présent arrêté, et dont la propriété a été transférée à l'Etat par application du dahir portant loi susvisée n° 1-73-213 du 26 moharrem 1393 (2 mars 1973) seront pris en possession à compter de la date de publication au *Bulletin officiel* du présent arrêté.

Rabat, le 21 safar 1399 (20 janvier 1979).

Le ministre d'Etat chargé de l'intérieur,
Dr MOHAMED BENHIMA.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,
MUSTAPHA FARIS.

Le ministre des finances,
ABDELLATIF GHISSASSI.

***

Liste des immeubles dont la propriété est transférée à l'Etat et dont la prise de possession interviendra à compter de la publication au « Bulletin officiel » de l'arrêté susvisé.

PROVINCE DE BENI-MELLAL

Ressort de la conservation foncière de Beni-Mellal

NUMÉRO DE LA RÉQUISITION d'immatriculation	SUPERFICIE HA.	A.	CA.	NOM DU PROPRIÉTAIRE	SITUATION
Réquisition n° 2157 T	11	53	22	M. Doerfler-constant et consorts.	Tribu Ouled Hamdane.

***

PRÉFECTURE DE CASABLANCA

Ressort de la conservation foncière de Casablanca

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE HA.	A.	CA.	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
				Mmes, Mlles et MM. :	
Titre foncier n° 14575 C	1	30	30	Casubolo-Nicolas.	Tribu Médiouna.
Titre foncier n° 17525 C		32	56	Crangette-Lucie.	id.
Titre foncier n° 44700 C		8	38	Casubolo-Nicolas.	id.
Titre foncier n° 15352 C		54	70	Lloret-Alexandre.	id.
Titre foncier n° 56708 C		98	00	Cantavenera-Joseph.	id.
Titre foncier n° 20256 C	1	67	90	Montaya André Émile.	Tribu Zenata.
Titre foncier n° 45706 C	1	52	60	Montaya André Émile et consorts.	id.
Titre foncier n° 33675 C	5	01	30	Société de constructions et préfabrications marocaines (COPREMA).	id.
Titre foncier n° 34630 C		99	48	Monnais-Henri.	id.
Titre foncier n° 34631 C		99	95	Laustaud-René.	id.
Titre foncier n° 34744 C	1	29	50	Société fonderie marocaine de précision.	id.
Titre foncier n° 43836 C	1	31	90	Kenfer-Marie-Louise, veuve Pitance Joseph.	id.
Titre foncier n° 42606 C	1	49	60	Pignal-René.	Tribu Médiouna.
Titre foncier n° 48228 C	1	04	50	Eugène Jean-André.	Tit Mellil.
Titre foncier n° 53849 C	1	09	80	Maurel Gerard Allonzo.	Tribu Médiouna.
Titre foncier n° 53850 C		97	85	Laurent Alexis Charles.	id.
Titre foncier n° 23197 C	1	56	10	Roucher Louis Charles et consorts.	id.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

PROVINCE D'EL-JADIDA

Ressort de la conservation foncière d'El-Jadida

NUMÉRO DU TITRE FONCIER ou de la réquisition d'immatriculation	SUPERFICIE HA.	A.	CA.	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
				Mmes, Mlles et MM. :	
Titre foncier n° 796 Z		15	00	Gros Joachim.	Tribu Ouled Bouaziz.
Réquisition n° 3709 Z	2	34	20	Mannoni Grégoire.	Tribu Chtouka.
Réquisition n° 4490 Z	1	17	20	Piquet Henri.	id.
Réquisition n° 10612 C	6	26	20	Buria-Victor Eugene.	Tribu Haouzia.
Réquisition n° 4995 Z	2	65	00	Cormy André.	Tribu Chiadma.
Réquisition n° 9796 Z		90	19	Netzer Alice épouse Fritz.	Tribu Chtouka.
Réquisition n° 27156 J	4	63	25	Alliota Emmanuel.	id.
Réquisition n° 6464 Z	4	69	90	Boensch-Edouar.	id.
Réquisition n° 8707 Z	3	00	00	Ahmed ben Hassen.	Tribu Chiadma.
Réquisition n° 18995 C	4	45	41	Bucherre-Maurice et consorts.	id.
Propriété non immatriculée	2	55	00	Vaquette Berthe et consorts.	Tribu Ouled Hssine.

* * *

PROVINCE DE FES

Ressort de la conservation foncière de Fès

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE HA.	A.	CA.	NOM DU PROPRIÉTAIRE	SITUATION
Titre foncier n° 2839 F	4	46	08	M. Marcel Georges Gripon et consorts.	Tribu Aït Youssi de l'Amekla.

* * *

PROVINCE DE KENITRA

Ressort de la conservation foncière de Kenitra

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE HA.	A.	CA.	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
Titre foncier n° 26624 RH	100	35	00	Société la Cellulose du Maroc.	Tribu Sefataa.
Titre foncier n° 33683 RH	341	77	00	MM. Cechetti-Dominique.	Aïn Deffali.
Titre foncier n° 36014 RH	100	70	40	Brun-Gaston-Henri et consorts.	Tribu Menasra.
Titre foncier n° 36015 RH	48	53	00	id.	id.
Titre foncier n° 36016 RH	62	05	90	id.	id.
Titre foncier n° 36017 RH	24	33	25	id.	id.
Titre foncier n° 36018 RH	31	74	00	id.	id.

* * *

PROVINCE DE KHEMISSET

Ressort de la conservation foncière de Khemisset

NUMÉRO DU TITRE FONCIER ou de la réquisition d'immatriculation	SUPERFICIE HA.	A.	CA.	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
				Mmes, Mlles et MM. :	
Titre foncier n° 3654 R	22	88	00	Guillemard Auguste et consorts.	Tribu Ouled Khalifa.
Titre foncier n° 8352 R	71	67	70	Marquis-Odette, épouse Macé.	Tribu Aït Zekri.
Titre foncier n° 21977 R	3	50	50	Vergné-Paul Prosper.	Tribu Aït Amar.
Titre foncier n° 23597 R	5	47	30	Roussilles-Irenée Jean et consorts.	Tribu Aït Jbel Doum.
Réquisition n° 24738 R	8	14	00	Briand-Francis.	id.
Titre foncier n° 2869 KR	4	79	50	Pillant René.	Tribu Aït Ammar.
Titre foncier n° 19480 R	2	06	80	Tamou bent Sait et consorts.	Dayet Roumi.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

PROVINCE DE MARRAKECH

Ressort de la conservation foncière de Marrakech

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOM DU PROPRIÉTAIRE	SITUATION
	HA.	A.	CA.		
Titre foncier n° 34812 M	2	00	00	M. Valette Jean.	Tribu Rehamna.

***

PROVINCE DE MEKNÈS

Ressort de la conservation foncière de Meknès

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
	HA.	A.	CA.		
Titre foncier n° 1839 K	47	80	00	Société dite « Domaines du Chaud Soleil ».	Tribu Guerouane du Nord.
Titre foncier n° 6134 K		99	91	M. Merlin d'Estreux de Beau-Grenier.	Route de Fès.
Titre foncier n° 6371 K (partie)				Société anonyme des conserves Nora.	Sebaâ Ayoun.
Titre foncier n° 8588 K (partie)				id.	id.
Titre foncier n° 6947 K	2	76	80	M. Herbert Jean Paul Narcisse.	Tribu Guerouane du Nord.

***

PROVINCE DE NADOR

Ressort de la conservation foncière de Nador

NUMÉRO DE LA RÉQUISITION d'immatriculation	SUPERFICIE			NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
	HA.	A.	CA.	Mmes, Mlles et MM. :	
Réquisition n° 5909 (ex. T.K. n° 158)	1060	00	00	Compagnie espagnole des mines du Rif.	Tribu Ouled Settout.
Réquisition n° 5910 (ex. T.K. n° 160)	35	26	70	Compagnie espagnole de colonizacion.	Tribu Beni Chiker.
Réquisition n° 5911 (ex. T.K. n° 163)	6	87	70	Compagnie espagnole des mines du Rif.	Tribu Mazzouja.
Réquisition n° 5912 (ex. T.K. n° 315)	38	53	16	Antonio-Guesada-Gomez.	Tribu Kebdana.
Réquisition n° 5934 (ex. T.K. n° 316)	6	10	85	Juan Ramon Carrillo.	id.
Réquisition n° 5917 (ex. T.K. n° 919)	3	24	60	Consuelo-Barroso-Gimenez.	Tribu Mazzouja.
Réquisition n° 5881 (ex. T.K. n° 930)	1	00	00	Société commerciale importadora.	id.
Réquisition n° 5882 (ex. T.K. n° 978)	4	65	00	id.	id.
Réquisition n° 5906 (ex. T.K. n° 1445)	1	10	67	Société José-Salama et compagnie.	Tribu Beni Bouyahi.
Réquisition n° 5920 (ex. T.K. n° 1863)	7	78	00	Demetrio Vivancos-Bernal.	Tribu Beni Bouyafrour.
Réquisition n° 5944 (ex. T.K. n° 981)		32	96	Miguel Puig Molina.	Tribu Beni Chiker.
Réquisition n° 5945 (ex. T.K. n° 1004)	1	32	40	Pedro Domin Guez.	id.
Réquisition n° 5946 (ex. T.K. n° 1007)	1	52	40	Pedro Calderon Dominguez.	id.
Réquisition n° 5947 (ex. T.K. n° 1184)	1	00	00	Elias Francisco Djean.	Zaïo.
Réquisition n° 5951 (ex. T.K. n° 1681)		24	96	Abraham-Serfaty Benaïm.	Beni Nsar.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO DE LA RÉQUISITION d'immatriculation	SUPERFICIE HA.	A.	CA.	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
				Mmes, Mlles et MM. :	
Réquisition n° 5921 (ex. T.K. n° 2057)		4	00	Morales Martinez.	Tribu Beni Chiker.
Réquisition n° 5926 (ex. T.K. n° 171)		9	00	Claudio-Canales-Antila.	id.
Réquisition n° 5930 (ex. T.K. n° 211)		63	11	Ceferiano-Juan Canovas.	Tribu Mazzouja.
Réquisition n° 5932 (ex. T.K. n° 302)		10	50	José Sevilla-Serrano.	Tribu Beni Bouyafrour.
Réquisition n° 5933 (ex. T.K. n° 306)	4	06	00	José Escano Caparos.	Beni Nsar.
Réquisition n° 5935 (ex. T.K. n° 331)		12	82	José-Lamas-Calores.	Tribu Kebdana.
Réquisition n° 5937 (ex. T.K. n° 483)	1	21	47	Salama Benatar et consorts.	Tribu Mazzouja.
Réquisition n° 5938 (ex. T.K. n° 584)		18	35	José-Infante-Vasques.	id.
Réquisition n° 5962 (ex. T.K. n° 2278)	6	91	20	Eugenio-Kraemer Walter.	Tribu Kebdana.
Réquisition n° 5963 (ex. T.K. n° 2279)	2	16	80	id.	id.
Réquisition n° 5924 (ex. T.K. n° 22)	1	80	79	José-Sevilla-Miralles.	Tribu Beni Bouyafrour.
Réquisition n° 5913 (ex. T.K. n° 687)	7	18	00	José-Vera-Fernandez.	Tribu Mazzouja.
Réquisition n° 9514 (ex. T.K. n° 688)	12	55	40	id.	id.
Réquisition n° 5974 (ex. T.K. n° 193)	1	73	00	Dona-Marcela-Jimenez Rueda.	id.

***

PROVINCE D'OUJDA

Ressort de la conservation foncière d'Oujda

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE HA.	A.	CA.	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
				Mmes, Mlles et MM. :	
Titre foncier n° 343 O	151	53	00	Albertos Amelie et consorts.	Tribu Zekkara.
Titre foncier n° 1378 O	31	22	00	Ravel Edouar François et consorts.	Tribu des Angades.
Titre foncier n° 1351 O	114	40	00	id.	id.
Titre foncier n° 5527 O	19	52	00	Société marocaine d'explosifs et d'accessoires de mines.	Oujda-Banlieue.
Titre foncier n° 6352 O	17	00	00	Mazari Mohamed ben Habib.	Tribu des Angades.
Titre foncier n° 7532 O	28	48	20	Ganzelin Gabrielle Clémentine, épouse Mathérat.	Tribu Beni Yala.
Titre foncier n° 14205 O	22	40	40	Gonzalez Fransisco.	Tribu Zekkara.
Titre foncier n° 1493 O	11	09	00	Lopez Madgalena, veuve Murcia et consorts.	Tribu Tahjert.
Titre foncier n° 5002 O	1	05	20	Moreno Antoine.	Tribu Beni Yala.
Titre foncier n° 11570 O	11	90	00	Moreno Ernest Michel et consorts.	id.

***

PRÉFECTURE DE RABAT-SALÉ

Ressort de la conservation foncière de Rabat

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE HA.	A.	CA.	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
				Messieurs :	
Titre foncier n° 7822 R	15	01	30	Martinet Guy et consorts.	Tribu des Arab.
Titre foncier n° 14823 R	3	64	50	Descosses Clotaire Henri.	id.
Titre foncier n° 20785 R		31	19	Barbier de la Sène Hubert et consorts.	Salé-Banlieue.
Propriété non immatriculée	20	00	00	Leclaire Eugène.	Aïn El Aouda, douar El Foukra.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

PROVINCE DE TANGER

Ressort de la conservation foncière de Tanger

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	SITUATION
	HA. A. CA.		
Titre foncier n° 1200 G	7 59 01	M. Jacques Butler.	Tanger-Banlieue.

Arrêté conjoint du ministre d'Etat chargé de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 44-79 du 21 safar 1399 (20 janvier 1979) désignant les droits indivis dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits droits indivis.

LE MINISTRE D'ETAT CHARGÉ DE L'INTÉRIEUR,

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir portant loi n° 1-73-213 du 26 moharrem 1393 (2 mars 1973) relatif au transfert à l'Etat de la propriété des immeubles agricoles ou à vocation agricole appartenant aux personnes physiques étrangères ou aux personnes morales,

ARRÊTENT :

ARTICLE UNIQUE. — Les droits indivis appartenant aux personnes étrangères, ou aux personnes morales dont les immeubles figurant sur la liste annexée au présent arrêté, et dont la propriété a été transférée à l'Etat par application du dahir portant loi susvisée n° 1-73-213 du 26 moharrem 1393 (2 mars 1973) seront pris en possession à compter de la date de publication au *Bulletin officiel* du présent arrêté.

Rabat, le 21 safar 1399 (20 janvier 1979).

Le ministre d'Etat chargé de l'intérieur,
Dr MOHAMED BENHIMA.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,
MUSTAPHA FARIS.

Le ministre des finances,
ABDELLATIF GHISSASSI.

***

Liste des immeubles dont les droits indivis appartenant aux personnes physiques étrangères ou aux personnes morales sont transférés à l'Etat et dont la prise de possession interviendra à compter de la publication au « Bulletin officiel » de l'arrêté susvisé.

PRÉFECTURE DE CASABLANCA

Ressort de la conservation foncière de Casablanca

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
	HA. A. CA.		
Titre foncier n° 13388 D	4 98 33	M. Montaya André Émile.	Tribu Zenata.
Titre foncier n° 31048 C	10 18 00	Mme Girot Suzanne, épouse Peletier.	Tribu Médiouna.
Titre foncier n° 47971 C	1 40 70	M. Picco Clément.	id.

***

PROVINCE D'EL-JADIDA

Ressort de la conservation foncière d'El-Jadida

NUMÉRO DU TITRE FONCIER ou de la réquisition d'immatriculation	SUPERFICIE	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
	HA. A. CA		
Réquisition n° 17465 C	5 71 50	Mme Hamu Elvire.	Tribu Ouled Bouaziz.
Réquisition n° 3000 D	1 89 00	Mme Sfia dite Fatima bent Bennacef.	Tribu Aounat.
Réquisition n° 3002 D	24 84 00	id.	id.
Réquisition n° 3003 D	4 36 70	id.	id.
Réquisition n° 21635 J	13 12 90	id.	id.
Réquisition n° 21636 J	162 76 00	id.	id.
Réquisition n° 21637 J	675 40 00	id.	id.
Réquisition n° 21638 J	74 02 00	id.	id.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

PROVINCE DE KHEMISSÈT

Ressort de la conservation foncière de Khemissèt

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
	HA. A. CA.		
Titre foncier n° 22085 R	5 48 70	M. Abdellatif ben Abdelkader ben Amza et consorts.	Tribu Aït Aliou Lahcen.
Titre foncier n° 3711 R	22 47 00	Mme Brisabois Renée et consorts.	Tribu Ouled Khalifa.

***

PROVINCE D'OUJDA

Ressort de la conservation foncière d'Oujda

NUMÉRO DU TITRE FONCIER ou de la réquisition d'immatriculation	SUPERFICIE	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
	HA. A. CA.		
Titre foncier n° 2746 O	20 12 00	Mme Kheira bent Larbi.	Tribu des Angades.
Titre foncier n° 2747 O	17 09 00	id.	id.
Titre foncier n° 6744 O	6 77 00	M. Khetib Ahmed ben Taïeb et consorts.	Oujda-Banlieue.
Titre foncier n° 1284 O	163 81 00	Mme Hlima bent Abdelmalek.	Tribu Trifa.
Ex-réquisition n° 6129 O	7 74 60	M. Gonzalez Francisco.	Tribu Zekara.

***

PROVINCE DE SETTAT

Ressort de la conservation foncière de Settat

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	SITUATION
	HA. A. CA.		
Titre foncier n° 13312 C	24 78 00	M. Fournet Jean Baptiste.	Sidi Hajjaj.

Arrêté du Premier ministre n° 3-2-79 du 21 safar 1399 (20 janvier 1979) autorisant la création d'une chaîne de montage de véhicules utilitaires de marque Peugeot.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 17-71 du 20 kaada 1391 (7 janvier 1972) réglementant les industries de montage de véhicules automobiles ou de tracteurs ainsi que les industries de fabrication de pneumatiques, notamment son article premier ;

Sur proposition du ministre du commerce et de l'industrie et après avis du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La Société de promotion industrielle et automobile au Maroc « SOPRIAM » dont le siège social est à Casablanca, 52, avenue Hassan-II, est autorisée à procéder, chez SOMACA, sise à Casablanca, km 12, autoroute de Rabat, au montage du pick-up 504 diesel de deux tonnes cinq cent vingt-cinq kilogrammes de poids total en charge (2 T 525 de PTC) de marque Peugeot.

ART. 2. — Sous peine de retrait de l'autorisation prévue à l'article premier du présent arrêté, le montage du véhicule pick-up 504 diesel devra démarrer, au plus tard, le 31 décembre 1979.

ART. 3. — Le ministre du commerce et de l'industrie et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 21 safar 1399 (20 janvier 1979).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre du commerce et de l'industrie,

ABDELKAMEL RERHRHAYE.

Le ministre des finances,

ABDELLATIF GHISSASSI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du Premier ministre n° 3-18-79 du 27 safar 1399 (26 janvier 1979) fixant les prix de vente du thé vert commercialisés par l'Office national du thé et du sucre.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-63-214 du 17 rebia II 1383 (7 septembre 1963) instituant un Office national du thé et du sucre, notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 008-71 du 21 chaabane 1391 (12 octobre 1971) sur la réglementation et le contrôle des prix et les conditions de détention et de vente des produits et marchandises, telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Vu le décret n° 2-71-580 du 5 kaada 1391 (23 décembre 1971) pris pour l'application de la loi n° 008-71 du 21 chaabane 1391 (12 octobre 1971) sur la réglementation et le contrôle des prix et les conditions de détention et de vente des produits et marchandises ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires économiques et de la coopération n° 3-171-71 du 13 juin 1972 classant en listes « A » « B » « C » les marchandises, produits et services dont les prix peuvent être réglementés, tel qu'il a été modifié et complété ;

Après avis de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les prix de vente du thé vert commercialisés par l'Office national du thé et du sucre applicables à Casablanca, sont ceux figurant au tableau annexé au présent arrêté.

Ces prix s'entendent toutes taxes comprises.

ART. 2. — En dehors de Casablanca, les prix de vente figurant au tableau visé à l'article premier sont majorés des prix de transport, tels qu'ils sont fixés par la réglementation en vigueur.

ART. 3. — Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et sanctionnées conformément aux dispositions de la loi n° 008-71 du 21 chaabane 1391 (12 octobre 1971) sur la réglementation et le contrôle des prix et les conditions de détention et de vente des produits et marchandises, et le décret n° 2-71-580 du 5 kaada 1391 (23 décembre 1971) pris pour son application.

ART. 4. — Est abrogé l'arrêté du ministre de l'économie nationale et des finances n° 647-61 du 27 novembre 1961 fixant les prix de vente des thés verts en paquets aux différents échelons commerciaux, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 14-71 du 25 janvier 1971, l'arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 359-71 du 29 avril 1971 ainsi que l'arrêté du Premier ministre n° 3-19-77 du 22 moharrem 1397 (13 janvier 1977).

ART. 5. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel*. entrera en vigueur à compter du 18 rebia I 1399 (15 février 1979).

Rabat, le 27 safar 1399 (26 janvier 1979).

AHMED OSMAN.

***

Annexe à l'arrêté du Premier ministre n° 3-18-79 du 27 safar 1399 (26 janvier 1979) fixant le prix de vente du thé vert T.T.C. applicables à Casablanca (1)

1. — En paquets de 250 grs ou de 125 grs et 62,5 grs.

QUALITÉS	MARQUES	PRIX DE VENTE par O.N.T.S. aux grossistes		PRIX DE VENTE des grossistes aux détaillants		PRIX DE VENTE DES DÉTAILLANTS AU PUBLIC				
		Le Kg en paquets de 250 g ou de 125 g	Le Kg en paquets de 62,5 g	Le Kg en paquets de 250 g ou de 125 g	Le Kg en paquets de 62,5 g	Le Kg en paquets de 250 g ou de 125 g	Le paquet de 250 g	Le paquet de 125 g	Le Kg en paquets de 62,5 g	Le paquet de 62,5 g
		(En DH)	(En DH)	(En DH)	(En DH)	(En DH)	(En DH)	(En DH)	(En DH)	(En DH)
Spécial Chun Mee 1 et 2	Ménara extra 1 et 2	28,75	29,15	29,60	30,00	30,80	7,70	3,85	31,20	1,95
Spécial Chun Mee 2	Ménara 5*	19,40	19,80	19,98	20.38	21,20	5,30	2,65	21,60	1,35
Chun Mee	Oudaïa 4*	18,50	18,90	19,06	19,46	20,00	5,00	2,50	20,80	1,25
Chun Mee	Oudaïa 3*	14,00	14,40	14,42	14,82	15,20	3,80	1,90	16,00	1,00
Chaara extra	Koutoubia 3*	13,50	13,90	13,91	14,31	14,80	3,70	1,85	15,20	0,95
Gun P. extra	Caravane extra	27,60	28,10	28,43	28,83	30,00	7,50	3,75	30,40	1,90
Gun Powder	Caravane 3*	14,00	14,40	14,42	14,82	15,20	3,80	1,90	16,00	1,00
Sow Mee extra	T/Hassan 5*	15,80	16,20	16,27	16,67	17,20	4,30	2,15	17,60	1,10

2. — En caissettes

REFER	QUALITÉS	POIDS de caissette en kg	PRIX DE VENTE PAR O.N.T.S. aux grossistes		PRIX DE VENTE des grossistes aux détaillants		PRIX DE VENTE des détaillants au public	
			En DH le kg	En DH la Ctte	En DH le kg	En DH la Ctte	En DH le kg	En DH la Ctte
9371	Spécial Chun Mee 1	5	34,30	171,50	35,35	176,75	37,00	185,00

(1) En dehors de Casablanca, ces prix de vente sont majorés des prix de transport.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

Sont titularisés et nommés :

Vétérinaire inspecteur (*échelle* 11) 2e *échelon* du 8 novembre 1972 : M. Moufide Abdeljaouad ;

Ingénieurs d'Etat (*échelle* 11) 2e *échelon* :

Du 1er juillet 1973 : M. Zerhouni Abdeljalil ;
Du 1er août 1973 : M. Lahmam Bennani Abdelhak ;

Ingénieurs d'application (*échelle* 10) 2e *échelon* :

Du 1er avril 1968 : M. Semlali Abdelkrim ;
Du 9 octobre 1968 : M. Argaz Mustapha ;
Du 4 décembre 1968 : M. Yacoubi Abderrahman ;
Du 10 octobre 1969 : M. Harandou Mohamed ;
Du 15 octobre 1969 : M. Riany Mimoun ;
Du 21 octobre 1969 : M. El Akel Mustapha ;
Du 12 novembre 1969 : M. Chaara Abdelmalik ;
Du 19 novembre 1969 : M. Abarou Mohamed ;
Du 25 novembre 1969 : M. Benamar Ahmed ;
Du 4 décembre 1969 : M. Ouchen Hassan ;
Du 10 décembre 1969 : M. Berday Abdelkader ;
Du 17 décembre 1969 : M. Boulaïch Mustapha ;
Du 1er février 1970 : M. Kadiri Abdellatif ;
Du 29 mars 1970 : M. El Kinani Khalifa ;
Du 1er septembre 1970 : MM. Benali Lemnouar et Chraïbi Abdelali ;
Du 17 septembre 1970 : M. Boufetas Mohamed ;
Du 15 octobre 1970 : M. Bennani Saïd ;
Du 24 octobre 1970 : M. Azaroual Hammou Mohamed ;
Du 1er novembre 1970 : M. Khadri M'Hamed ;
Du 19 janvier 1971 : MM. Bachir Alami Hassan et Bentaleb Mezian ;
Du 24 février 1971 : M. Merroun Mohamed ;
Du 1er mars 1971 : M. Yaacoubi Mohamed Abdouh ;
Du 1er juillet 1971 : MM. Achab Abdeslam et Chakli El Hassan ;
Du 13 juillet 1971 : M. Tabet Abdellatif ;
Du 1er août 1971 : MM. Aladlouni Moulay Mehdi, El Batji Brik, Lekchiri Ahmed, Mouden Mokhtar et Senhaji Rhazi ;
Du 4 août 1971 : M. Zaoui Abderrazak ;
Du 5 août 1971 : M. Bounab Mohamed ;
Du 6 août 1971 : M. Badri Ahmed ;
Du 1er octobre 1971 : M. Sqalli Houssaini Otman ;
Du 14 octobre 1971 : M. Grandi Ahmed ;
Du 27 octobre 1971 : M. Kaighani Abdelkader ;
Du 5 novembre 1971 : M. Guessous Mehdi ;
Du 1er décembre 1971 : M. Serghini Mostapha ;
Du 9 décembre 1971 : M. Tebbakh Mohamed ;
Du 14 décembre 1971 : M. Bendriss Alami Mohamed ;
Du 17 décembre 1971 : M. Serghini Idrissi Mohamed ;
Du 18 décembre 1971 : M. Grandi Mohamed ;
Du 19 janvier 1972 : M. El Madi Abdelmajid ;
Du 15 juin 1972 : M. Bouchoutrouch Mustapha ;
Du 1er août 1972 : MM. Abbassi Mohamed, Anini Hammouch, Kasri Abdelaziz, Madkouri Mohamed, Moha Omar et Tahiri Moulay El Mehdi ;
Du 3 août 1972 : M. Bichara Abderrazak ;
Du 1er septembre 1972 : M. Fagouri M'Barek ;
Du 13 septembre 1972 : M. El Otmani Abdelkader ;
Du 18 septembre 1972 : M. Chra El Hachimi ;
Du 20 septembre 1972 : M. Fadli Ahmed ;
Du 26 septembre 1972 : M. Ben Mansour Ahmed ;
Du 23 octobre 1972 : M. Aït Bouzid Mohamed ;

Administrateurs adjoints (*échelle* 10) 2e *échelon* :

Du 28 décembre 1967 : M. Mejd Hassan ;
Du 1er juillet 1971 : M. Khehouch Moha ;
Du 1er juillet 1972 : M. Saaïdi M'Hamed ;

Adjoint technique spécialisé (*échelle* 8) 2e *échelon* du 24 novembre 1972 : M. El Hymer Mohamed ;

Adjoints techniques (*échelle* 7) 2e *échelon* :

Du 1er août 1971 : MM. Ahlyege Mohamed, Baghdadi Ahmed, El Ansari M'Hamed, Lebbiri Abdelkader et Tahiri Mohammed ;
Du 7 avril 1972 : M. Aammar Mohamed ;
Du 1er août 1972 : MM. Abouamal Abdellatif, Amhair Driss, Boukharta Ahmed, Chhibou Layachi, Hatimi Mohamed et Latifi El Kbir ;
Du 1er septembre 1972 : MM. El Harrouni Alaoui Mohamed et Yacoubi Abdelaziz ;
Du 11 septembre 1972 : M. Serroukh Ahmed ;
Du 27 septembre 1972 : M. Aberbache Ali ;
Du 1er janvier 1973 : M. Tiouali Abdelkader ;
Du 15 mars 1973 : M. El Hadi Ahmed ;
Du 28 avril 1973 : M. Mzouri Abdelouahab ;
Du 1er août 1973 : MM. Houkoumi Mohamed, Mkik Ahmed, Nassir Mustapha, Nemmaoui Abdelmoumen et Qmichou Mouloud ;
Du 22 août 1973 : M. Nassiri Mustapha ;
Du 1er septembre 1973 : M. Rahmani Mohamed ;
Du 9 septembre 1973 : M. El Idrissi Moulay Hassan ;
Du 15 septembre 1973 : M. Mahfoud Salah ;
Du 1er octobre 1973 : MM. Mouine Abdellah et Terhzaz Mimoun ;
Du 2 octobre 1973 : M. Sobhi Houssa ;
Du 5 octobre 1973 : M. Nadir Ahmed ;
Du 6 octobre 1973 : M. Aït Talib Mohamed ;
Du 11 octobre 1973 : M. Janati Jaouad ;

Agents techniques principaux (*échelle* 6) 2e *échelon* du 1er novembre 1967 : MM. El Abidi Mohamed et Mouimi Abdelkader ;

Secrétaire principal (*échelle* 6) 2e *échelon* du 2 mai 1967 : M. Nitassi Mohamed ;

Agents techniques (*échelle* 5) 2e *échelon* :

Du 1er août 1972 : MM. Dakri M'Hamed et Harras Larbi ;
Du 1er septembre 1972 : M. Beragragui Brahim ;
Du 11 août 1973 : M. Chouaib Abdelaziz ;
Du 15 août 1973 : MM. Aït Bouftass Lahoucine et Khomri Abdellah ;
Du 16 août 1973 : M. Nafdou Mustapha ;
Du 18 août 1973 : M. Berrich Abdellatif ;
Du 1er septembre 1973 : Mmes et MM. Benameur Touria, El Battari Aïcha, Hansal Abdellah et Touimi Abdella ;
Du 4 septembre 1973 : M. Meskaoui Ahmed ;
Du 1er octobre 1973 : M. Astati Salah ;
Du 2 octobre 1973 : MM. Atik Mustapha, Baout Mohamed et Ghanami Brahim ;
Du 3 octobre 1973 : M. El Ghiat Farid ;
Du 4 octobre 1973 : M. Slimani Brahim ;
Du 6 octobre 1973 : M. Louafi Abderrahmane ;
Du 7 octobre 1973 : M. Tahiri Moulay Hachem ;
Du 9 octobre 1973 : M. El Atrach Mustapha ;
Du 10 octobre 1973 : M. Ragui Mohamed ;
Du 11 octobre 1973 : M. Sadiki Mohamed ;
Du 12 octobre 1973 : M. Chaquir Mohamed ;
Du 16 octobre 1973 : M. El Ayazi Abdellah ;
Du 20 octobre 1973 : M. Bernoussi Ahmed ;
Du 23 octobre 1973 : M. Kadiri Moulay El Mustapha ;
Du 9 novembre 1973 : M. Izedda Ahmed.

(Arrêtés des 17 mai, 17, 28 juillet, 3, 16, 24 août, 11 septembre, 7, 19 décembre 1972 ; 3 janvier, 22 février, 15 mars, 26 septembre, 19 octobre, 8, 9, 21, 28 novembre, 19 décembre 1973 : 1er, 7, 8, 9, 12, 15 mars, 4, 10, 27 avril, 2 mai, 26 juillet et 1er août 1974.)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS

Sont titularisés et reclassés :

Agents de service (échelle 1) :

10e *échelon* du 31 décembre 1973, avec ancienneté :
Du 19 juin 1972 : M. Mellas Mohamed ;
Du 31 janvier 1973 : M. Fahl Driss ;
Du 1er juillet 1973 : M. El Ouard Bouchaïb ;
Du 16 septembre 1973 : M. Fergali Lyazid ;
Du 9 décembre 1973 : M. Khairallah Mohammed ;

9e *échelon* du 31 décembre 1973, avec ancienneté :
Du 7 avril 1971 : M. El Bihi Houmane ;
Du 16 septembre 1971 : M. Bazoual Omar ;
Du 1er octobre 1971 : MM. Cherguy Mohamed, Akhmara Assou et Khlafa Alla ;
Du 2 octobre 1971 : M. Ourikou Abbou ;
Du 5 octobre 1971 : M. Bekri Larbi ;
Du 9 octobre 1971 : M. Rtimi Abdallah ;
Du 16 décembre 1971 : MM. Rezzouk M'Barek, Sais Kaddour et Fadli Abdeslam ;
Du 17 décembre 1971 : M. Chazzi Bouchaïb ;
Du 31 janvier 1972 : MM. Lamcharate Omar, Amimi Ali, El Ahmar Bouchta et Hjala Ej-Jilali ;
Du 31 mars 1972 : MM. Chebroni Mohamed, El Haoulani Omar, Samir Mohamed, Bouchih Amar, Kasmi Chérif, Baroudi Ali, Lahnien Laoui, Ezzarradi Mohamed, Zaoui Mohamed et Saadi Kassem ;
Du 1er mai 1972 : MM. Oulad Abdellah Ahmed et Baili Miloudi ;
Du 16 juin 1972 : M. Krib Mohamed ;
Du 16 juillet 1972 : M. Hammou Ahabchana Alla ;
Du 24 août 1972 : M. Zougga Mohamed ;
Du 25 septembre 1972 : M. Labbat Abdellah ;
Du 1er octobre 1972 : MM. Bentag Mohamed et Bennani Dah ;
Du 16 octobre 1972 : M. Ourrak Aïssa ;
Du 30 novembre 1972 . M. Oulad Bouhaloul Aïssa ;
Du 1er décembre 1972 : M. Khalil Haddi ;
Du 12 décembre 1972 : M. Laatiki Mohamed ;
Du 31 décembre 1972 : M. Arguiouane El Hadj Ali ;
Du 31 janvier 1973 : M. Hamdani Mohammed ;
Du 16 février 1973 : M. Belabbas Fatmi ;
Du 28 février 1973 : M. Achik Bouchaïb ;
Du 1er mars 1973 : MM. Moro Houmane, Smaïl Lachheb et Hamdani Larbi ;
Du 8 mars 1973 : M. Chhilif Mohammed ;
Du 31 mars 1973 : MM. Berrada Ali, El Hor Larbi, Channouk Benaïssa, Mrimer Kabbour, Jaamit Abdallah, Kautar Mohamed, Mlissti Hamadi, Oulad Sidi Ali Ahmed et Tahiri Moulay Driss ;
Du 4 avril 1973 : M. Boulahcen Brahim ;
Du 16 avril 1973 : MM. Ghlalou Lhoussain et Sadki El Haj ;
Du 17 avril 1973 : M. Badich Mohamed ;
Du 24 avril 1973 : M. Filal Mohammed ;
Du 26 avril 1973 : M. Ahayan El Fadil ;
Du 1er mai 1973 : M. Bouziri Mohamed ;
Du 21 mai 1973 : M. Aala Hammou ;
Du 23 mai 1973 : M. Aberkan Aomar ;
Du 24 mai 1973 : MM. Brikadnas Ali et Tbar Chergui ;
Du 5 juin 1973 : M. Rakba Ahmed ;
Du 16 juin 1973 : MM. Bachiri Bousselham, El Abdeslami Abdeslam, Khattabi Layachi et Riam Madani ;
Du 30 juin 1973 : M. Oudada Larbi ;
Du 1er juillet 1973 : M. Makhsou Hsaïn ;
Du 16 juillet 1973 : M. Bensaikouk Mohamed ;
Du 31 juillet 1973 : MM. Bouzidi Allal, Boutayeb Maâti et Bakhat Ouadrassi Mohammed ;
Du 23 août 1973 : M. Bakkali Abdeslam ;
Du 9 septembre 1973 : M. Zkik Ejjilali ;
Du 18 septembre 1973 : M. Ktir Mohamed ;
Du 24 septembre 1973 : M. Mkansi Mohamed ;
Du 1er septembre 1973 : MM. Moutabia Abdellah et Qoubbi Layachi ;
Du 14 décembre 1973 : M. Tabsart Mouloud ;
Du 24 décembre 1973 : M. Yaaid Abdellah ;

8e *échelon* du 31 décembre 1973, avec ancienneté :
Du 9 octobre 1971 : M. Ez-Zenagui Mohammed ;
Du 1er décembre 1971 : M. Naji Mohammed ;
Du 16 décembre 1971 : M. Meskine Lahsen ;
Du 4 janvier 1972 : M. Talbi Mohamed ;
Du 16 janvier 1972 : M. El Balbali Abderrahman ;
Du 31 janvier 1972 : M. Nani Redouane ;
Du 19 mars 1972 : M. Hayoun Mohammed ;
Du 23 avril 1972 : M. Bendarbal Aïssa ;
Du 16 mai 1972 : MM. Agouni Mohamed et Oufella Tayeb ;
Du 29 mai 1972 : M. El Fathi Mohammed ;
Du 31 mai 1972 : MM. Chotbi Layachi et Sibaha Brahim ;
Du 4 juin 1972 : M. El Kolaia Ahmed ;
Du 16 juin 1972 : M. Bouih Hassan ;
Du 19 juin 1972 : M. Matoum Lahcen ;
Du 1er juillet 1972 : MM. El Kajdabate El Arbi, Baamrani Lahcen, Rizqi Mohamed et Darga M'Hamed ;
Du 16 juillet 1972 : M. Aziz Abdellah ;
Du 12 août 1972 : M. Aarab Amin ;
Du 16 septembre 1972 : M. Chaouch Mostafa ;
Du 1er octobre 1972 : M. Kadiri Mohamed ;
Du 15 octobre 1972 : M. El Harrak Mohamed ;
Du 2 novembre 1972 : M. Azzou Ali ;
Du 1er décembre 1972 : M. Tijinit El Houssine ;
Du 11 janvier 1973 : M. Yassine Mohamed ;
Du 23 janvier 1973 : M. Bouljrouf Mohammed ;
Du 31 mars 1973 : M. Safsafy Brahim ;
Du 4 avril 1973 : M. Boukour Benaïssa ;
Du 1er juillet 1973 : M. Daoudi Daoud ;
Du 6 juillet 1973 : M. Fadali Mohamed ;
Du 16 juillet 1973 : M. Hamdani Abdelkader ;
Du 16 août 1973 : M. Rmiche Hammou ;
Du 16 septembre 1973 : M. Hjaouji Mohamed ;
Sans ancienneté : MM. Hmami Driss et Ouagga Mohammed ;

7e *échelon* du 31 décembre 1973, avec ancienneté :
Du 22 janvier 1972 : M. Gaad Mohammed ;
Du 31 janvier 1972 : MM. Bourguia Mohammed et Feqri Reddad ;
Du 16 janvier 1972 : M. Id-Errais Lahssen ;
Du 16 mars 1972 : M. El Guennouh El Badaoui ;
Du 22 mars 1972 : M. Gourich Bouchaïb ;
Du 20 avril 1972 : MM. Fathallah Mohammed et Sadellah Bouchaïb ;
Du 31 mai 1972 : M. Bahaj Bouchaïb ;
Du 1er juillet 1972 : M. Bahri Houmane et Radi Mohamed ;
Du 3 juillet 1972 : M. Nadir Mohammed ;
Du 16 juillet 1972 : M. Quorbane Allal ;
Du 24 juillet 1972 : M. Arif Daou ;
Du 31 août 1972 : MM. Boujouama Mohammed et Zaari M'Hamed ;
Du 1er octobre 1972 : M. Kazou Mohamed ;
Du 8 décembre 1972 : M. Moumeni Allal ;
Du 31 décembre 1972 : M. Lakhal M'Hammed ;
Du 16 février 1973 : M. Abdorabi Mohammed ;
Du 4 mars 1973 : M. El Hadrati Abdeslam ;
Du 9 mars 1973 : M. Zamane Salah et Fougani Mohammed ;
Du 27 mars 1973 : M. Haddioui Mohamed ;
Du 31 mars 1973 : MM. Mast Mohamed, Bennis Ahmed et Saber Mahmoud ;
Du 14 juin 1973 : M. Haissouf Ahmed ;
Du 16 juin 1973 : M. Ourizi Abdeslam ;
Du 4 août 1973 : M. Essitel Kébir ;
Du 27 août 1973 : M. Eddaif M'Barek ;
Du 16 décembre 1973 : MM. Kerdouchi Lahsen et Sedri Mohamed ;

6e *échelon* du 31 décembre 1973, avec ancienneté :
Du 16 janvier 1972 : M. Lahkim Ahmed ;
Du 16 mai 1972 : MM. Khallouki El Haddani et Souissy Boujemaâ ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 29 juin 1972 : M. Amraoui M'Fedal ;
Du 1er juillet 1972 : M. Rida Smail ;
Du 17 octobre 1972 : M. El Kadiri Ahmed ;
Du 31 octobre 1972 : M. Lalami El Yazid ;
Du 16 novembre 1972 : Mme Ghandour Zohra ;

5e *échelon* du 31 décembre 1973, avec ancienneté :

Du 31 juillet 1972 : M. Soussi Mokhtar ;
Du 2 août 1972 : M. Zourgani Ali ;
Du 24 septembre 1972 : M. Adli Houmad ;
Du 9 octobre 1972 : M. Fnideq Allal ;
Du 20 novembre 1972 : M. Chadli Houmad ;
Du 6 décembre 1972 : M. Madani Ahmed ;
Du 31 mars 1973 : M. El Aazmi Mohamed ;
Du 8 juin 1973 : M. Anaba Ahmed ;
Du 5 août 1973 : M. Zitoune Mohamed ;
Du 16 août 1973 : M. Aryoug L'Houssain ;
Du 31 août 1973 : M. Ajnan Mekki ;
Du 11 septembre 1973 : M. Dbayab Mohammed ;
Du 1er octobre 1973 : M. Tafgui Omar ;
Du 24 octobre 1973 : M. Qouchbal Omar ;
Sans ancienneté : M. Lerhlibi Ismail ;

4e *échelon* du 31 décembre 1973, avec ancienneté :

Du 16 avril 1972 : M. El Haddioui Hadi ;
Du 5 mai 1972 : M. Boulghal Abderrahmane ;
Du 16 mai 1972 : M. Aittouassa Mohamed ;
Du 31 mai 1972 : M. Fal Ali ;
Du 16 juin 1972 : M. Oumaait Lahcen ;
Du 11 juillet 1972 : M. Barmaki Mohammed ;
Du 24 janvier 1973 : M. Faris Lahcen ;
Du 24 septembre 1973 : M. Seghraoui Driss ;
Du 4 octobre 1973 : M. El Hayani Mohamed ;
Du 31 octobre 1973 : M. Sassi Mohamed ;
Du 9 novembre 1973 : M. El Mekkaoui Ali ;

3e *échelon* du 31 décembre 1973, avec ancienneté du 16 novembre 1972 : M. Ayouch M'Hammed ;

(Arrêtés des 16, 20, 31 juillet, 19, 20, 24 septembre, 1er, 2, 5, 6, 7, 12, 30 novembre, 2, 5, 6, 12, 31 décembre 1974 ; 3, 9, 10, 24 janvier, 10 février, 4 mars et 21 avril 1975.)

Sont intégrés :

Agent public hors catégorie (échelle 7) 1er *échelon* du 1er avril 1967, sans ancienneté : M. Naciri Lahcen ;

Agents publics de 3e *catégorie (échelle 4) :*

7e *échelon* du 14 janvier 1975, sans ancienneté : M. Miloudi Abdelkader ;

2e *échelon* du 1er avril 1967, sans ancienneté : M. Ahmed Mohamed Chemcham ;

1er *échelon :*

Du 1er avril 1967, sans ancienneté : MM. Ahmed Touhami Tribak, Abdelkader ben Abderrahman El Fathi, Driss Mohamed El Mudden, Bel Laazien Mustafa, Ahmed Mohamed El Hassan et Mohamed Abdelkader Agan-gum ;

Du 1er janvier 1973, sans ancienneté : M. Erriadi El Houssine ;

Sont nommés :

Contrôleur stagiaire des transports et de la circulation routière (échelle 6) 1er *échelon* du 17 janvier 1974 : M. Boumediene Abdelkader ;

Secrétaires stagiaires (échelle 5) 1er *échelon* du 1er août 1974 : MM. Zirari Larbi, Lhayani Mohamed, El Bourkhissi Miloud, Aboudrari Larbi, Bel Hassan Moulay Tahar, Boukkouri Mohammed, Bourak Mustapha, Raissi M'Hamed, El Hamri Driss, Hsini Ahmed, Abdouh Abdelouahad, Lahmidchi Abdellah, Zahid Houcine, Zineddine Mohamed, Oukabli Bel Kacem, Laghribi Benaïssa, El Ghazouani Khamar, Fouassi Ahmed, Bechar Mohamed, El Amimri Driss, Abbassi Youssef, Belafia Kacem, Bahi Ali, Nasri Ahmed, Laghzioui Omar, El Amari Ahmed, Hafidi Lahcen, Aznadi Mohamed, Allam Ahmed, Oulachbar Moha, Omar Alaoui Moulay Abdellah, Housti Mouloud, Mataich Abdeljabar, Habaj Ahmed, Soulhi Mohamed, Sabhi Omar, Boulangas Mohamed, Bourich Allal, Lahmidi Larbi, Kirami Abdelkhalek, Oukaddi Mohamed, Lalili Lahcen, Ba Allal Abdelhak, Safi Ahmed, Bouhdadi Mohamed, Ourach Hachami, Bouzarouata Mohamadine, Ahnouche Hmad Ahemri Mohamed et Hdidi Mohamed ;

Est nommé au choix *chef de bureau de circonscription de* 3e *classe* du 1er janvier 1974 : M. Sefrioui Mohammed ;

Sont titularisées et nommées :

Secrétaire (échelle 5) 2e *échelon (option sténodactylographie)* du 1er septembre 1974 : Mlle Boudou Anissa Fouzia ;

Agent d'exécution (échelle 2) 2e *échelon (option dactylographie)* du 1er septembre 1974 : Mlles Naour Moulouda, El Amrous Sakina et Dachoucha Khadija :

Sont titularisés et reclassés :

Agents publics du 31 décembre 1973, avec ancienneté :

De 1re *catégorie (échelle 6) :*

4e *échelon :*

Du 18 septembre 1973 : M. Nafia Mohammed ;
Du 5 octobre 1973 : M. Serrar Mohammed ;

3e *échelon :*

Du 1er octobre 1972 : M. Joukai Mohammed ;
Du 31 décembre 1972 : M. Ourkia Mahjoub ;

De 2e *catégorie (échelle 5) :*

4e *échelon :*

Du 4 mai 1973 : M. El Ofir Jamyl ;
Du 30 septembre 1973 : M. Bel Hassad Mohammed ;
Du 31 octobre 1972 : Mme Mouline Khenata ;
Du 16 décembre 1973 : M. Sakine El Hachmi ;

3e *échelon :*

Du 16 septembre 1972 : Mme Licer Aïcha ;
Du 31 décembre 1972 : Mme Jorio Afifa et M. Temmam Mohammed ;
Du 31 janvier 1973 : M. Ouarda Miloud ;

De 3e *catégorie (échelle 4) :*

5e *échelon* du 6 juin 1972 : M. Bensaid Thami ;

4e *échelon :*

Du 31 décembre 1972 : M. Mahta Hemmani ;
Du 1er juillet 1973 : M. Lazrak M'Hammed ;
Du 16 novembre 1973 : M. Hanafi Mohamed ;

3e *échelon :*

Du 14 octobre 1972 : M. Chehouani Jilali ;
Du 31 décembre 1972 : MM. El Margui Jilali et El Haddioui Mohammed ;
Du 16 janvier 1973 : M. Haoufazane Bouazza ;
Du 1er février 1974, avec ancienneté du 9 février 1973 : M. Loudiyi Mohammed :

De 4e *catégorie (échelle 2) :*

4e *échelon :*

Du 31 août 1973 : M. El Yahmidi Abdelkader ;
Du 16 novembre 1973 : M. Mensi Ahmed ;
3e *échelon* du 24 août 1972 : M. El Afifi Mohammed ;

Secrétaire (échelle 5) du 31 décembre 1973, avec ancienneté :

4e *échelon* du 21 octobre 1973 : M. El Mrini Abdelfettah ;

3e *échelon :*

Du 18 juillet 1972 : M. Soubata Mohammed ;
Du 1er octobre 1972 : M. El Ghazzali Mustapha ;
Du 16 novembre 1972 : M. Gharbaoui Nour-Eddine ;
Du 6 décembre 1972 : M. Norri Mohammed Norreddine ;
Du 16 décembre 1972 : M. Guedira Abdelfattah ;
Du 31 décembre 1972 : M. Bensaber Larbi ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 16 février 1973 : MM. El Alami Mohammed et Alaoui Ismaili Abderrahman ;

Du 3 mars 1973 : M. El Rajih Abdesselam ;
Du 16 avril 1973 : Mme Benseghir Fatima-Zohra ;
Du 16 août 1973 : M. Alioua Saïd ;
Du 16 septembre 1973 : M. Bahij Abdellatif ;
Du 28 février 1973 : Mlle Lahlou Zohra ;

Agents d'exécution (échelle 2) du 31 décembre 1973, avec ancienneté :

Option administration :

5e *échelon :*

Du 4 août 1972 : M. Sougrat Mohamed ;
Du 5 décembre 1972 : M. Lamri El Jouhari Abdelouahab ;
Du 16 décembre 1972 : M. Enajmaoui Abdeslam ;
Du 8 octobre 1973 : M. Zaher Mustapha ;

4e *échelon :*

Du 15 juin 1972 : M. Mekouar Mohammed ;
Du 1er juillet 1972 : Mlle El Azzouzi Louraoui Afifa ;
Du 11 octobre 1972 : Mme Aouina Fatima ;
Du 23 février 1973 : M. Ouadif Abdelkader ;
Du 1er mai 1973 : M. El Alaoui Sidi M'Hammed ;
Du 30 juin 1973 : Mme Aguenaou Khadija ;
Du 14 septembre 1973 : M. Nejmaoui Mohammed ;
Du 21 octobre 1973 : M. Fehd Abdelhak ;
Du 20 novembre 1973 : M. Bouali Brahim ;

3e *échelon :*

Du 27 juillet 1972 : M. Jouahri Larbi ;
Du 15 décembre 1972 : M. El Bazi Mohammed ;
Du 27 janvier 1973 : M. Abghay Ahmed ;

Option dactylographie :

5e *échelon* du 7 juin 1973 : Mme Haj Ali Fatima ;

4e *échelon :*

Du 27 juin 1972 : Mme Jaldi Fatima ;
Du 7 juillet 1972 : Mme Benchebbak M'Barka ;
Du 20 août 1972 : Mme Benbarek Latifa ;
Du 11 janvier 1973 : Mlle Doukkali Aziza ;
Du 14 janvier 1973 : Mme Cherkaoui Malika Eliane ;
Du 30 avril 1973 : Mlle Jiyadi Fatima ;
Du 3 mai 1973 : Mme Siekok Tamou ;
Du 30 juin 1973 : Mlle Elkhlifi Touria ;
Du 16 août 1973 : Mme Kohen Haillat ;
Du 27 août 1973 : Mme Laghnimi Laïla ;
Du 23 septembre 1973 : Mme Grellane Faouzia ;
Du 27 septembre 1973 : Mme Chkirdi Fatima ;
Du 31 octobre 1973 : Mme El Ghazi Khadija ;
Du 16 novembre 1973 : Mme Srifi Hayat ;
Du 19 décembre 1973 : Mlle Mssrouri Hnia ;
Du 31 décembre 1973, sans ancienneté : Mmes Adkhis Aïcha et El Mandari Amina ;

3e *échelon :*

Du 7 juillet 1972 : Mme El Kouhen Habiba ;
Du 22 novembre 1972 : Mme Seffar Khadija ;
Du 31 décembre 1972 : Mmes et Mlles Ktir Fatima, Benaini Fatima-Zohra et El Moghazli Latifa ;

Du 1er mars 1974, avec ancienneté du 1er mars 1973 : Mlle El Ouardighi Rachida.

(Arrêtés des 20 janvier, 7 février, 20, 21, 25, 26, 30 mars, 10, 16, 23, 25 avril, 14, 16, 24 mai, 3, 5, 7, 20, 24 juin, 10 juillet, 2 août, 31 octobre, 12,17, 19 décembre 1974 ; 4, 13, 17, 21, 27 janvier, 3, 6, 13, 19, 20, 22 février, 10, 29 mars, 14 avril, 14 mai, 5, 26, 30 juin et 15 juillet 1975.)

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concession de pensions militaires

Par arrêté du ministre des finances n° 32 du 1er chaoual 1395 (6 octobre 1975) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions attribuées aux personnels d'encadrement et de rang des Forces auxiliaires, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE ET ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			%		
MM. Lahmini Miloudi.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	401.551	82,50	1er janvier 1975.	
Kassir Lahcen.	Ex-brigadier-chef, 4e échelon (indice 151).	401.552	71,25	id.	
Ouzrene El Arbi.	Ex-mokhazeni, 9e échelon (indice 126).	401.553	57,50	id.	
Es-Sahal Mohammed.	Ex-mokhazeni, 9e échelon (indice 126).	401.554	50	id.	
Charf Mohammed.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	401.555	95	id.	
Massaoudi Moussa.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	401.556	72,50	id.	
Akasbi Moha.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	401.557	68,75	id.	
Oubaâouch Zaïd.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	401.558	71,25	id.	
Saâdi Lahoucine.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	401.559	95	id.	
Benkaddour Ahmed.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	401.560	68,75	id.	
Zeddou Leho.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	401.561	63,75	id.	
Zoulifa Miloudi.	Ex-mokhazeni, 9e échelon (indice 126).	401.562	68,75	id.	
Goussaïd Mohammed.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	401.563	83,75	id.	
Bouzzher Mohamed.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	401.564	81,25	id.	
Umlil Lhoucine.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	401.565	71,25	id.	
Bamoussa Aomar.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	401.566	60	id.	
Hedda Larbi.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	401.567	56,25	id.	
Sbih Mohammed.	Ex-brigadier, 4e échelon (indice 139).	401.568	66,25	id.	
Bounite Lahsen.	Ex-brigadier, 4e échelon (indice 139).	401.569	71,25	id.	
Zaïd Abdelkader.	Ex-brigadier-chef, 4 échelon (indice 151).	401.570	77,50	id.	
Guennouni Mohammed.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	401.571	70	id.	
Ouenzar Mokhtar.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	401.572	73,75	id.	
Tamehmacht Ali.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	401.573	55	id.	
Chamlale Lahoussine.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	401.574	60	id.	
Wahabi M'Hamed.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	401.575	76,25	id.	
Ramdane Mohamed.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	401.576	68,75	id.	
Chabel Driss.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	401.577	71,25	id.	
Anedrar Mohammed Améziane.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	401.578	72,50	id.	
El Hafi Abdelkader.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	401.579	58,75	id.	
Mouhi Abdelkader.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	401.580	83.75	id.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE ET ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
			%		
MM. Oughazzou Mohamed.	Ex-brigadier, 4e échelon (indice 139).	401.581	67,50	1er janvier 1975.	
Ouhmidda Moha.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	401.582	53,75	id.	
Ghosnabane Abdallah.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	401.583	70	id.	
Kouch Messaoud.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	401.584	61,25	id.	
Slassi M'Hammed.	Ex-mokhazeni, 9e échelon (indice 126).	401.585	48,75	id.	
Dib Ali.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	401.586	93,75	id.	
El Ferdioui Mohamed.	Ex-mokhazeni, 9e échelon (indice 126).	401.587	51,25	id.	
Sehhbi Lahcen.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	401.588	72,50	id.	
Aït Ouaziz Moha ou Ali.	Ex-mokhazeni, 8e échelon (indice 124).	401.589	40	id.	
Nadour Maâti.	Ex-brigadier, 4e échelon (indice 139).	401.590	62,50	id.	
Yakoubi Rachidi El Khadir.	Ex-mokhazeni, 9e échelon (indice 126).	401.591	46,25	id.	
Dardabi Et-Thami.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	401.592	65	id.	
Quarkori Ali.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	401.593	81,25	id.	
Hachmi M'Bark.	Ex-brigadier, 4e échelon (indice 139).	401.594	73,75	id.	
Bouzadi M'Barek.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	401.595	78,75	id.	
Aït Omar Ahmed.	Ex-brigadier, 4e échelon (indice 139).	401.596	66,25	id.	
Bachra Bouzekri.	Ex-mokhazeni, 9e échelon (indice 126).	401.597	61,25	id.	
Bentayn Khammar.	Ex-mokhazeni, 9e échelon (indice 126).	401.598	51,25	id.	
Snnan Bouchta.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	401.599	86,25	id.	
Oussidi Ahmed.	Ex-mokhazeni, 10e échelon (indice 128).	401.600	66,25	id.	

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Liste pour l'année 1979 des géomètres privés et des entreprises topographiques bénéficiant de l'agrément définitif ou provisoire prévus par les articles 7 et 8 du décret n° 2-73-371 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975), fixant les conditions d'agrément et de contrôle des géomètres privés et des sociétés exécutant des travaux topographiques pour le compte des administrations publiques et de certaines personnes, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-77-213 du 16 chaoual 1397 (30 septembre 1977).

AGRÉMENT DÉFINITIF

Agadir

M. Amhoud Mohamed, immeuble Talbi, avenue El Mokaouama.

M. Christien Georges, 10, rue de Madrid, B.P. 16.

M. Du Pasquier Vincent, chemin n° 3.

M. Lemarié François, les foyers gadiri, villa 17, extension X.

M. Leuzinger Jean-Jacques, bureau Z.O.R.A.F., 55, cité Suisse, B.P. 263.

Société Richard Georges et compagnie (M. Richard Georges), avenue Hassan-II.

Casablanca

M. Aïnade Ahmed, cabinet Topo-Maghreb, 14, rue de Cabris.

M. Ameskane Essaïd, 8, rue Chénier.

M. Boutayeb Miloud, 8, boulevard Zerktouni.

M. Chatillon Pierre, 45, rue Commandant-Lamy.

M. Cherkaoui Rachid, 33, rue Reitzer.

M. Fanguin René, 44, rue Mohamed-Smiha.

M. Gardelle Ernest, cabinet la Foncière, 125, avenue Hassan-II.

M. Issoumour Lhou, cabinet C.M.E.T., 13, rue Riquet.

M. Kabbaj Azifar, cabinet T.E.G.K.A., 7, rue Ahmed Amine, Racine.

M. Kandy Mustapha, cabinet B.E.T.A.K., 104, rue Abderrahmane-Sahraoui.

M. Karim Mohamed, 94, rue du Prince-Moulay-Abdellah.

M. Ramos Antoine, immeuble New-Yorker, boulevard Zerktouni.

M. Sebag Salomon, 18, rue de Terves.

M. Triki Norredine, 33, rue Reitzer.

Cabinet E.T.B. (M. Bennis Abdelhakim), 62, rue Abderrahmane-Sahraoui.

Cabinet Ober Victor, 60, rue Jules-Gros, Oasis.

Géo-Plan-Etudes, société (M. Hourany Mustapha), 71 bis, rue Galilée.

Géo-Topo-Maroc, société (M. El Moulabbi Moussa), 42, avenue de l'Armée-Royale.

Maroc-Topo, société (M. Amine Mohamed), 28, rue Vizir-Tazi.

Savery-Ingénierie, société (MM. Savery Marc et Guy), 1, place Mirabeau.

S.A.P.T. « Société africaine de photogrammétrie et topographie » (M. Farès Ahmed), 24, boulevard Mohamed El Hansali.

S.I.A.T. studio italiano aérofotogrammétria et topografia (M. Del Basso Mario), 6, boulevard El Hansali.

S.O.G.E.T. « Société générale d'études » (M. Lahcini Mohamed), 199, boulevard Mohammed-V.

El-Jadida

M. Khalid Mohamed, 20, avenue Ibn-Khaldoun.

S.M.A.F.T. « Société marocaine d'amélioration foncière et de topographie » (M. Missey Jean), 105, rue Tahrir, B.P. 54.

Marrakech

M. Abtan Jacques, rue Hassan-ben-M'Bark, immeuble Lazrak.

M. Carré Jean, 35, rue de Yougoslavie.

M. Zinoviev Vladimir, jardin du pacha, rue P, n° 5.

Meknès

M. Lautrain Louis-Germain, 8, avenue Nehru.

M. Meert Pierre, 45, avenue Mohammed-V.

Rabat

M. Benjelloun Abderrahim, 22, rue El-Brihi.

M. Delmar Charles, 4, avenue Moulay-Youssef.

M. Hucher Philippe, 36, avenue du 16-Novembre.

M. Jovovic Blagojé, 7, rue Osqofiah.

M. Ouzzaouit Mohamed, cabinet C.T.O., 27, avenue Trabless.

M. Riouch Lahcen, 5, rue El-Jadida.

M. Timjerdine Mohamed, cabinet E.T.E.T., 16, zankat Assafi.

M. Yousfi Abdeslam, 25, rue Oulad Mrah, Youssoufia.

Cabinet M. Moussa (M. Moussa Mohamed), 13, zankat Al-Médina.

Les travaux aériens, société (M. Kettani Hassan), 22, rue Moulay-Rachid.

S.E.T.A. « Société d'études topographiques africaines » (M. Zaïed Hattab et M. Berrada Allam Taïeb), 4, rue Elaraïch.

S. M. P. T. « Société marocaine de photo-topographie » (M. Icher Jacques), 246, avenue John-Kennedy.

S.M.T. « Société marocaine de topographie » (M. Crozet Raymond et M. Guichard Albert), 81, avenue Allal-ben-Abdallah.

SO.MA.TE. « Société maghrébine de travaux topographiques et études » (M. Camus Jean et M. Mamri Larbi), 7, rue Hossein-1er.

SO.M.ET. « Société Maroc-études » (M. Lefrancq Jean), 2, rue Fechtala.

Technoexportsroy, société (M. Ivanoff Gueorgui), 4, rue Moulay-Slimane.

Tanger

M. Fossi-Ariza Enrique, 33, avenue Moulay-Abdallah.

M. Gallot Gabriel, 2, place de Navarre.

M. Paragot Bernard, 6, rue Méditerranée.

M. Thibeau Jean, 3 bis, rue Youssoufia.

Topo-Rabat, société (M. Khalili Ahmed), 24, rue Quevedo.

AGRÉMENT PROVISOIRE

Agadir

M. Bézine Yves, Immeuble Duboud, place de la Mosquée.

Casablanca

M. Aïssaoui Larbi, cabinet C.E.T.T., 93, boulevard Moulay-Youssef.

M. Akhouti Omar, cabinet C.A.T.A.K., 4, rue Commandant-Cottenest.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

M. Andalsi Mohamed, 128, boulevard du 11-Janvier.

M. Bamoh Moha, cabinet E.T.T., 11, rue de Reims.

M. Champalle Fernand, 12, boulevard Brahim-Roudani.

M. Hilen Ali, 20, rue Moussa-ben-Nousseir.

M. Khadir Hattab, 187, avenue Lalla-Yacout.

M. Sami Abdelkader, cabinet C.T.G., 21, rue d'Esnes.

M. Samir Lahcen, 1, avenue Lalla-Yacout.

Construgroup-Maroc, société (M. Raffin Francis), 5, boulevard Abdallah-ben-Yacine.

INGEMAR « Ingénierie et photogrammétrie Maroc », société (M. Casano Dominique), 225, boulevard d'Anfa.

MAFROTOP « Société de travaux topographiques, engineering et études » (M. Boissonnat Gérard), 24, rue Charles-Lebrun.

Pro-Études, société (M. Amalric Jean-René), 74, rue de Calais.

S.E.TRAV, Société études et travaux » (M. Haddi Mohamed), angle boulevard de la Résistance et rue Puyssesseau.

El-Jadida

M. En-Nouaji Abdelkamel, 20, avenue Ibn-Khaldoun.

M. Harit Omar, route d'Oualidia, km 24.

Fès

M. Tadlaoui Abdelali, 34, avenue Hassan-II.

Kenitra

M. Naji Ameur, 12, rue de Tanger.

Marrakech

M. Bendallol Hachemi, immeuble Moulay-Youssef, rue de la Liberté.

M. El-Fathi-Lalaoui Moulay M'Bark, 6, rue Moulay-Smaïl.

M. Karkouda Ahmed, 63 *bis*, boulevard Moulay-Rachid.

Promo-Conseil, société (M. Sadgui Mohamed), rue de la Liberté, immeuble Moulay-Youssef.

Meknès

M. El-Hassani El-Hassan Alaoui, 25, avenue Idriss-II.

Rabat

M. Achouka Ahmed, 5, rue El-Jadida.

M. Baghdadi Mostapha, 10, rue Nigéria.

M. Benzouine Mohamed, cabinet C.E.T., immeuble 7, zankat Mokhtar-Soussi.

M. Emergui Raphaël, 2, rue de Tindouf.

M. Ezponda Jean-Pierre, 17, zankat Tanja.

M. Grimoult Pierre, 1, zankat Al-Battani.

M. Lahzaoui Ahmed, 25, rue du Sénégal, appartement 26.

M. Sehli Ahmed, cabinet B.E.T.A.S., 62, avenue Moulay Ismaël.

Atlas-Aviation, société (M. Maznev Alexandre), 28, zankat Youssef-ben-Tachfine.

B.M.T.G. « Bureau maghrébin de topographie générale », société (M. Rouvin Pierre), 12 *bis*, rue des Mérinides.

Engineering-Consult, société (M. Keller Horst), 60, avenue Allal-ben-Abdallah.

S.O.M.S.E.P.I. « Société marocco-suisse d'études et de promotions immobilières » (M. Holtz Armand), 14, rue de Yougoslavie.

Salé

M. Abdeddin Mohamed, avenue Sakiat-Hamra, Bettana.

Tétouan

M. Baali M'Bark, cabinet C.A.T.O.B., 17, rue Maârakat-Anoual.

IMPRIMERIE OFFICIELLE — RABAT

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.